Communauté de Communes
Gérardmer Monts et Vallées

Taxe de séjour : mode d'emploi

Communes membres de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées

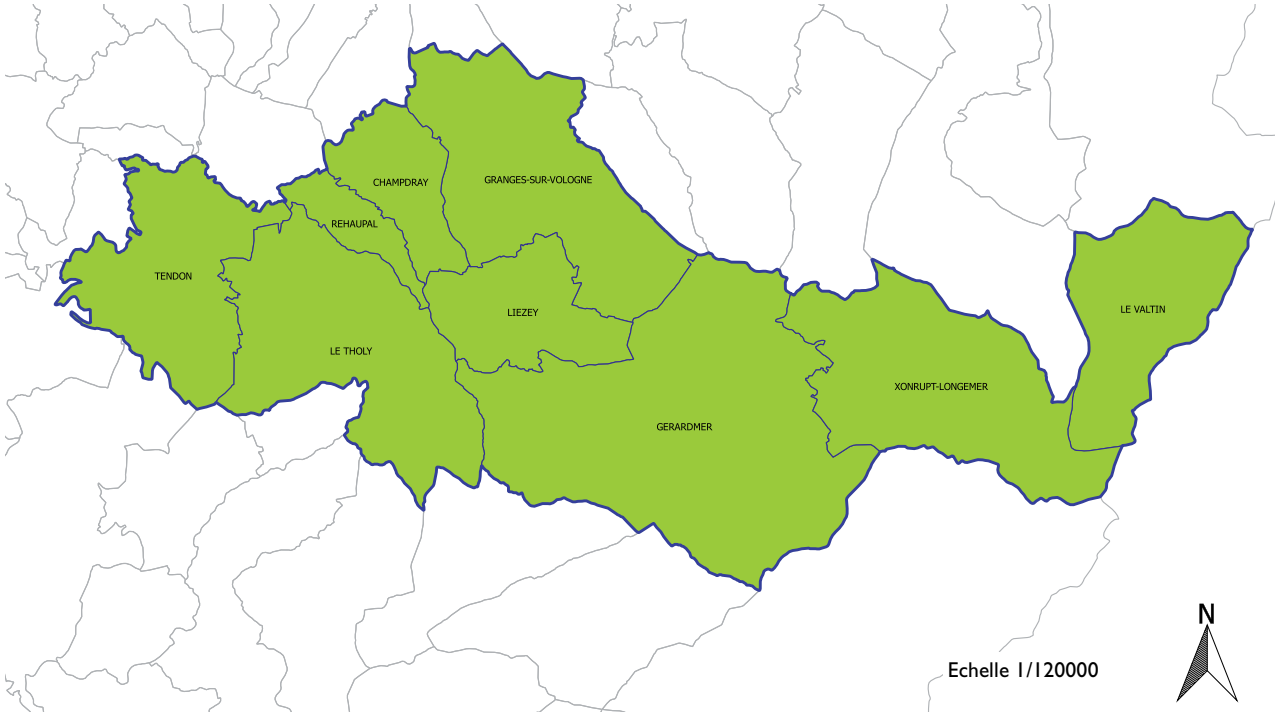

Taxe de séjour : mode d'emploi

Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées

A partir du 1er janvier 2015, la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées (CCGMV) aura la compétence «développement touristique». Dans ce cadre, elle percevra la taxe de séjour sur l'ensemble des communes de son territoire.

Qu'est ce qu'une taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est instituée pour favoriser le développement touristique des territoires.

Qui paie la taxe de séjour ?

Cette taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans le territoire concerné et qui n'y possèdent pas de résidence soumise à la taxe d'habitation.

Comment est perçue la taxe de séjour ?

Chaque logeur a un rôle d'intermédiaire entre la personne hébergée et la Communauté de Communes. Il est donc soumis à certaines obligations :

- Affichage des tarifs
- Perception de la taxe de séjour
- Tenue d'un registre appelé «registre du logeur» indiquant :
  - le nombre de personnes assujetties
  - la durée du séjour
  - le cas échéant le nombre de personnes exonérées et les motifs de réduction ou d'exonération*
  - la somme de taxe de séjour récoltée

Le registre du logeur ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour.

Voir document page 4.

- Reversement de la taxe à la Communauté de Communes.

**Les motifs d'exonération sont en cours de modification. Ils seront prochainement fixés par décret (information qui sera disponible dès leur publication sur le site www.mairie-gerardmer.fr, onglet «Communauté de Communes»).*

A quoi sert la taxe de séjour ?

Son produit est affecté en totalité aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Elle est composée de 2 parts : la part de la Communauté de Communes et la part du Conseil Général (correspondant à 10% de la part Communauté de Communes).

Conformément à l'article L.133-7 du Code du Tourisme, la Communauté de Communes reversera l'intégralité du produit de la part intercommunale de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal. Celui-ci sera créé à compter du 1er janvier 2015 par transfert des activités de l'office de tourisme de Gérardmer-Xonrupt à l'ensemble du territoire de la CCGMV.

La part départementale sera directement reversée au Conseil Général.

Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées

Taxe de séjour : mode d'emploi

Quand reverser la taxe de séjour ?

Les périodes de reversement sont trimestrielles. La taxe de séjour devra être reversée dans les 20 jours suivants soit :

- **Avant le 21 avril** pour la période du 1er janvier au 31 mars
- **Avant le 21 juillet** pour la période du 1er avril au 30 juin
- **Avant le 21 octobre** pour la période du 1er juillet au 30 septembre
- **Avant le 21 janvier** pour la période du 1er septembre au 31 décembre.

Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque trimestre et pour chaque hébergement une déclaration de taxe de séjour. Ces déclarations correspondent au «registre du logeur» pour la période concernée.

Le règlement devra être adressé à la Communauté de Communes :

- Par courrier : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Directement à la Communauté de Communes par espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Des permanences seront organisées à cet effet, les dates et les horaires seront communiqués dans un prochain courrier.
- Par internet : le paiement en ligne sera possible courant 2015. Les modalités d'utilisation seront également précisées par courrier.

Tarifs

Tarifs à afficher par les hébergeurs

Catégorie d'hébergement	Part CCGMV	Part CG	Total
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,50 €	0,15 €	**1,65 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,00 €	0,10 €	**1,10 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,72 €	0,07 €	**0,80 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,36 €	0,04 €	**0,40 €**
Hôtels de tourisme classés sans étoile, hôtels non classés tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,40 €	0,04 €	**0,44 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55 €	0,05 €	**0,60 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,02 €	**0,22 €**

Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées

Registre du logeur
(à transmettre avec le versement de la taxe de séjour)

Contact
Communauté de Communes
Gérardmer Monts et Vallées
44, rue Charles de Gaulle
88400 GÉRARDMER
Tél. 03 29 27 29 04
contact@ccgmv.fr

Période du.....au.....

Etablissement.....Catégorie.....

Adresse.....

N°	Date d'arrivée	Durée du séjour (Nbre de nuits)	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants	Tarif normal		Total nuitées exonérées*	Total taxe encaissée	Observations (motifs de la réduction ou d'exonération de la taxe de séjour
					Total par nuitée	Taxe encaissée			
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
etc...									
Total									

Les motifs d'exonération sont en cours de modification. Ils seront prochainement fixés par décret (information qui sera disponible dès leur publication sur le site www.mairie-gerardmer.fr, onglet «Communauté de Communes»).

Publication de la Communauté de Communes Gérardmer - Monts et Vallées - Directeur de la publication : Hervé Badonnel, président
Conception graphique : Service Communication Office de Tourisme Gérardmer Hautes-Vosges Tourisme
Imprimé en décembre 2014 à 150 exemplaires.